

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1980)
Heft: 551

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 551 24 juin 1980
Dix-septième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs.

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C. C. P. 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
Yvette Jaggi
Jean-Jacques Schilt

La grande peur du double non

Les Suisses hésitent moins que jamais à exercer leur droit d'initiative. La récolte de signatures se poursuit pour onze initiatives populaires fédérales, dont six ont été annoncées ces dernières semaines. En outre, dix initiatives sont pendantes; quatre d'entre elles ont été déposées avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les droits politiques; cela signifie que, sauf prolongation d'une année au plus par une décision des Chambres fédérales, ces initiatives doivent être traitées dans un délai de trois ans à compter de leur dépôt.

Pour trois de ces quatre initiatives, le délai, d'ailleurs prolongé dans un cas, expire dans les mois à venir. Si les Chambres ne parviennent pas à se décider d'ici là, les trois initiatives en cause devraient être soumises telles quelles au vote du peuple et des cantons, sans préavis ni contre-proposition de Berne.

Du coup, les contre-projets de droit et de fait sortent de toutes parts, des «messages» bien sûr, mais aussi des esprits de juristes inventifs et des séances de commissions parlementaires. Le paysage ne s'en trouve pas simplifié, ni le fonctionnement de la démocratie directe rendu plus transparent. En fait, admirablement servies par les considérations juridiques les plus respectables, la tactique et la spéculation tiennent lieu de méthode d'examen des initiatives populaires.

On a pu l'observer au cours de la récente session des Chambres fédérales, qui a vu le Conseil national contribuer à l'examen des trois initiatives populaires les plus urgentes selon le calendrier, soit: l'initiative pour une nouvelle politique à l'égard des étrangers «Etre solidaires» (expiration du délai: 19.10.1980), l'initiative pour l'égalité des

droits entre hommes et femmes (14.12.1979, plus une année de prolongation), et l'initiative pour les droits des consommateurs (22.12.1980).

Dans les trois cas, on a la même situation: pas de majorité politique pour le texte de l'initiative, qui irait donc toujours «trop loin». Mais on a aussi la même obsession: éviter le piège du double «non» en votation populaire, par égard pour le «principe» de l'initiative et pour sa «mise en œuvre» au sens du contre-projet fédéral, — qu'il soit du niveau constitutionnel ou légal.

Il y a en revanche des différences en matière de tactique utilisée pour écarter l'initiative en sauvant le contre-projet, et conjurer ainsi le spectre du double «non». Dans le cas d'«Etre solidaires», on laisse l'initiative s'enfoncer seule dans le marais d'une consultation qui risque fort d'être mal préparée vu la soudaineté de la décision prise par une commission du Conseil national. D'ici là, on suspend les travaux de préparation du contre-projet de fait, à savoir de la loi sur les étrangers, sur la rédaction finale de laquelle l'initiative ne pourrait dès lors plus peser.

Dans les deux autres cas, concernant l'égalité juridique hommes-femmes et les droits des consommateurs, la spéculation est différente: il faut tout faire, y compris certaines concessions substantielles, pour offrir au comité d'initiative l'occasion de battre en retraite dignement!

Le marchandage se fait au grand jour: les femmes qui ont lancé l'initiative pour l'égalité des droits ont passé pour la plupart avec armes et convictions du côté du contre-projet, au service duquel s'est mis promptement — et prématurément — un comité «In» et une association du même nom; du coup, les socialistes et l'extrême-gauche se sont retrouvés seuls pour défendre le texte de l'initiative et l'idée de fixer un délai au législateur pour s'exécuter.

SUITE ET FIN AU VERSO